



ARRÊTE DE VOIRIE N° 2022/31

Le Maire de SAINT-LIZIER (Ariège),

Vu la demande en date du 03 mai 2022 par laquelle M. Laurent SAINT-PIERRE entreprise GABARRE sise ZA -Lieu-dit Aigueros CASTELNAU-DURBAN 09420, demande une autorisation temporaire pour la réalisation de travaux de déploiement de fibre optique sur le domaine public, rue des Barris dans l'agglomération de SAINT-LIZIER ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1 à L. 1111-6 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-4 et L. 3111.1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L. 115-1, L. 141-10, L. 141-11 et L. 141-12 ;

Vu la déclaration d'intention de commencement des travaux en date du 03 mai 2022 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : AUTORISATION

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public rue des Barris à compter du 04 mai 2022 et jusqu'à la fin des travaux de déploiement fibre dans l'agglomération de SAINT-LIZIER.

Article 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Les travaux visés à l'article 1 seront réalisés de façon à préserver le passage des usagers et de tous les véhicules, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'emprise du chantier et côté gauche le long des maisons. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : SECURITE ET SIGNALISATION DE CHANTIER

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux sous contrôle des services de la commune, par l'Entreprise GABARRE chargé du chantier.

Article 4 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire.

Article 5 : VALIDITE ET RENOUELEMENT DE L'ARRÊTE REMISE EN ETAT DES LIEUX

Si, pour des raisons imprévues, les travaux ne pouvaient être exécutés dans les délais impartis, les dispositions du présent arrêté seraient prorogées, sans qu'il soit nécessaire de prendre un nouvel arrêté. : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

Article 6 : PUBLICATION ET AFFICHAGE

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur dans la commune de SAINT-LIZIER ainsi que sur le chantier.

Article 7 : REGLEMENTATION

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le Maire, le garde-champêtre et la personne chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 8 : DIFFUSION

- M. Laurent SAINT-PIERRE, entreprise GABARRE

Saint-Lizier, le 03/05/2022

Le Maire,
Michel PICHAN.

